



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 30 septembre 2019

**SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION
DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Serge LECUYER, Jean-Luc MADEC à Bernard CLERGEON, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC.

Absents : Dominique SAURAY, Nolwenn DELALEE, Dominique DAUGES,

Secrétaire de séance : Bernard CLERGEON

**Présents : 24
Pouvoirs : 06
Absents : 03**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°09

SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Pascaline ALNO

Les différentes lois qui se sont succédées (lois ALUR, Lamy, Egalité et Citoyenneté, Evolution du Logement et Aménagement Numérique) ont conféré aux EPCI la mise en œuvre de la réforme des politiques d'attribution et de demande de logement social au sein de son territoire.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement.

Ainsi, conformément aux lois précitées, Lorient Agglomération a rédigé sa convention intercommunale d'attribution (pour une durée de 6 ans), objet de la présente délibération. Celle-ci constitue la traduction opérationnelle du document cadre approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement du 21 novembre 2018 et par le Conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans le cadre d'une démarche partenariale réunissant les élus, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les communes, les services de l'Etat, les associations... afin d'enrichir les constats issus du diagnostic réalisé et d'échanger sur les orientations et les modalités de mise en œuvre du programme d'actions. Cette coopération partenariale a permis de dégager les enjeux et les leviers répondant aux besoins du territoire et constitue le socle d'une politique de mixité sociale efficiente. La convention intercommunale d'attribution est donc le fruit d'un travail partenarial qui se concrétise sous forme d'engagement et d'un programme d'actions.

Conformément à l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la convention précise les objectifs et les engagements de chaque partenaire signataire (EPCI, Etat, bailleurs, réservataires, communes, associations) :

- Pour chaque bailleur social
 - Un engagement annuel concernant l'accueil :
 - Des ménages du 1^{er} quartile (hauteur de 25% de baux signés) hors Quartier Politique de la Ville (QPV) et des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ;
 - Des publics prioritaires : personnes bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et répondant aux critères de priorité définis dans le CCH ;
 - Des ménages des autres quartiles en QPV et en ancienne ZUS (taux minimal de 50% des attributions). Lorient Agglomération souhaite viser 50% de baux signés et non d'attributions.
- Pour chacun des autres signataires de la convention :
 - Des engagements relatifs à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;
 - Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La présente convention comprend également 15 actions identifiées comme leviers à actionner afin de participer aux rééquilibrages sociaux et territoriaux et à l'atteinte des objectifs précités. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Cette convention a été présentée en Conseil de Communauté le 25 juin dernier et a été approuvée à l'unanimité, comme cela a également été le cas lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 12 juin dernier.

Les communes étant cosignataires de cette convention au même titre que les bailleurs sociaux, Action Logement et les associations membres de la CIL, il leur revient donc de délibérer pour permettre au Maire de signer ce document.

En parallèle, cette délibération sera présentée au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Ploemeur.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.441-1-6 ;

Vu la convention intercommunale d'attribution annexée ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 19 septembre 2019 et « Finances, ressources humaines » du 23 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de la Convention Intercommunale d'Attribution
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

